ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1162

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 11

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« La France mettra à l'étude le vrai coût du transport aérien ainsi que la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsqu'il existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations , ou sur les passagers, ou sur le kérosène. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'étude sur la mise en place d'une taxation du kérosène sur les lignes intérieures. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur aérien ont augmenté de 87 % depuis 1990. Afin d'éveiller les consciences, il convient de sanctionner les prix des vols pour indiquer économiquement et symboliquement que le transport aérien a un coût non seulement financier, mais aussi environnemental et social. Le Ministre de l'Ecologie, de l'aménagement et d'équipement durables, Monsieur Jean-Louis Borloo a signé le 28 janvier 2008 une convention avec tout le secteur aérien qui les invite à réduire leurs émissions de CO^2, mais ne mentionne pas la mise en place d'une taxe sur les billets.